



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-042

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-02-01-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au rez-de-chaussée, 1ère porte droite de l'immeuble sis 52 rue Servan à Paris 11ème. (2 pages)	Page 3
---	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-26-002 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (2 pages)	Page 6
---	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-23-009 - Récépissé de déclaration SAP - BESNI Elsa (1 page)	Page 9
75-2017-01-23-006 - Récépissé de déclaration SAP - CASLOT Marine (1 page)	Page 11
75-2017-01-23-008 - Récépissé de déclaration SAP - RAKOTOFANIRY Tsanta (D&L Services) (1 page)	Page 13
75-2017-01-23-007 - Récépissé de déclaration SAP - VAILLE Laura (1 page)	Page 15
75-2017-01-23-010 - Récépissé de déclaration SAP - ZOZO Cindy (1 page)	Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-30-009 - Arrêté portant nomination de la directrice par intérim du Pôle Rosa LUXEMBURG du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (2 pages)	Page 19
---	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-01-30-014 - arrêté accordant à la société SULPICE TV une autorisation permanente pour trois ans (2 pages)	Page 22
---	---------

Préfecture de Police

75-2017-01-30-012 - Arrêté n°DDPP 2017-006 portant habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Agathe LEVY . (2 pages)	Page 25
75-2017-01-30-013 - Arrêté n°DDPP 2017-007 portant habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marine MATHIEU. (2 pages)	Page 28
75-2017-01-30-010 - Arrêté n°DTPP 2017-100 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes à la société "SNGS". (2 pages)	Page 31
75-2017-01-30-011 - Arrêté n°DTPP 2017-101 portant admission d'un formateur pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) au sein de la société "APAVE PARISIENNE SAS" (2 pages)	Page 34
75-2017-01-31-003 - Arrêté n°DTPP 2017-103 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection de intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement - ancienne station-service TOTAL sise 4 avenue Kennedy 75016 PARIS. (7 pages)	Page 37

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-02-01-002

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au rez-de-chaussée, 1ère porte droite de l'immeuble sis 52 rue Servan à Paris 11ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17010069

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte droite de l'immeuble sis 52 rue Servan à Paris 11^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19-011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 janvier 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment rue, au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte droite de l'immeuble sis 52 rue Servan à Paris 11^{ème}, occupé par Monsieur Dzomy DZOGANG, placé le 12 janvier 2016 sous curatelle renforcée par le Tribunal d'instance de Paris 11^{ème}, exercée par l'association ARIANE-FALRET, mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans la MAISON RELAIS SERVAN, propriété de la Régie immobilière de la ville de Paris (RIVP) Direction de la Gérance - agence foyers – 13 avenue de la Porte d'Italie – TSA 61371 – 75621 PARIS CEDEX 13 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 janvier 2017 susvisé que le logement est sale et encombré. Des déchets putrescibles sont présents et des objets divers recouvrent le sol de la pièce principale et de la salle d'eau. Des odeurs nauséabondes s'en dégagent dans le logement et en parties communes ;

Considérant que l'accumulation d'objets présente ainsi un foyer potentiel d'incendie et les déchets putrescibles constituent un risque sanitaire ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 janvier 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Dzomy DZOGANG, occupant placé le 12 janvier 2016 sous curatelle renforcée par le Tribunal d'instance de Paris 11^{ème}, exercée par l'association ARIANE-FALRET, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, sise 11 rue des Prairies à Paris 20^{ème} de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment rue, au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte droite de l'immeuble sis 52 rue Servan à Paris 11^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

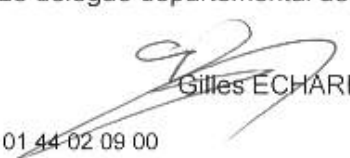
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dzomy DZOGANG, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **01 FEV. 2017**
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 Le délégué départemental de Paris,


 Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-26-002

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 04 janvier 2017 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 18 janvier 2017,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 22 jeunes visés par la présente décision sont :

- KADRI Akim
- MASSAR Lina
- GARY Lassana
- AMRANI Amar
- COULIBALY Tata
- SCHAFER Nicolas
- ZEGGAI Abdassamad
- BEN REJEB Skander
- KOUADIO Maxwell
- ISSADI Amira
- MEZRARI Khadouche
- MOKTARI Elyes
- BENOTSMANE Rafik
- CAMARA Dramane
- BOUZID Said
- SEMMACHE Zakaria
- NAILI Aghiles
- KONE Massandje
- CHAOUAT Sabrina
- MEUNIER Mirela
- MOULY David Chalom
- THIENNOT Mickaël

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

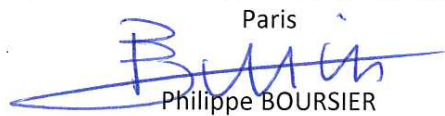
A Paris, le 26 janvier 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de

Paris

 Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-23-009

Récépissé de déclaration SAP - BESNI Elsa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824742209
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 janvier 2017 par Madame BESNI Elsa, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BESNI Elsa dont le siège social est situé 30, rue des Morillons 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824742209 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-23-006

Récépissé de déclaration SAP - CASLOT Marine

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824560437
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 janvier 2017 par Madame CASLOT Marine, en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme CASLOT Marine dont le siège social est situé 76, rue Dulong 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824560437 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-23-008

Récépissé de déclaration SAP - RAKOTOFANIRY Tsanta
(D&L Services)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824717292
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 janvier 2017 par Mademoiselle RAKOTOFANIRY Tsanta, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « D&L Services » dont le siège social est situé 42, rue Fabert 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824717292 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-23-007

Récépissé de déclaration SAP - VAILLE Laura



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824675599
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 janvier 2017 par Mademoiselle VAILLE Laura, en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme VAILLE Laura dont le siège social est situé 232, rue de Crimée 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824675599 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-23-010

Récépissé de déclaration SAP - ZOZO Cindy



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822384061
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 janvier 2017 par Mademoiselle ZOZO Cindy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ZOZO Cindy dont le siège social est situé 27, rue de Maubeuge 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822384061 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-01-30-009

Arrêté portant nomination de la directrice par intérim du
Pôle Rosa LUXEMBURG du Centre d'Action Sociale de la
Ville de Paris



PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

Direction régionale de interdépartementale de
l'hébergement et du logement

DRIHL PARIS

Service accueil et hébergement
Bureau de l'hébergement d'insertion

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2011 nommant monsieur Claude Chevrier directeur du pôle hébergement hommes isolés qui regroupe les CHRS Poterne des peupliers et Relais des carrières ainsi que le CHU Baudricourt;

VU l'arrêté du 13 août 2012 nommant à titre de régularisation à compter du 1^{er} avril 2012 monsieur Claude Chevrier directeur des CHRS Poterne des peupliers et Relais des carrières ainsi que du CHU Baudricourt et Baudemons ;

VU le courrier du 15 décembre 2016 de la directrice générale du centre d'action sociale de la ville de Paris adressé à la directrice générale du centre national de gestion concernant la situation de monsieur Claude Chevrier ;

Considérant que le pôle hébergement hommes isolés a été renommé pôle Rosa Luxembourg du fait de l'introduction de la mixité ;

Considérant que le directeur du pôle Rosa Luxembourg, monsieur Claude Chevrier fait valoir ses droits à la retraite en 2017 ;

Considérant que la date de départ à la retraite de monsieur Claude Chevrier est fixée au 1^{er} novembre 2017 d'après le courrier du 15 décembre 2016 ;

Considérant que du fait de son compte-épargne temps et de ses droits à congés annuels, monsieur Claude Chevrier n'est plus en poste à compter du 27 janvier 2017 ;

Considérant que monsieur Claude Chevrier est rattaché en gestion au service des ressources humaines du CASVP ;

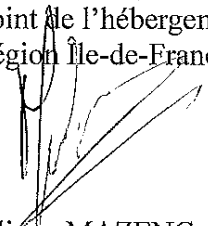
ARRÊTE

Article 1 : Madame Darreye Apolline est nommée directrice par intérim du pôle Rosa Luxembourg qui comprend les CHRS Poterne des peupliers et Relais des carrières ainsi que les CHU Baudricourt et Baudemons à compter du 30 janvier 2017.

Article 2 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la directrice générale du centre d'action sociale de la ville de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 JAN. 2017**

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'hébergement et du logement de
la région Île-de-France,



Philippe MAZENC

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-01-30-014

arrêté accordant à la société SULPICE TV une autorisation
permanente pour trois ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la SAS SULPICE TV
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et, notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS SULPICE TV, située 533, avenue de Villarcher à CHAMBERY 73 000, tendant à obtenir, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié chargé d'assurer le service de location de télévisions à destination des patients du centre hospitalier COCHIN, situé 27 rue Faubourg Saint Jacques à Paris 14ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de la fédération du commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia ;

En l'absence de réponse de l'organisation des spécialistes des commerces, des services de la radiotélévision de l'électronique domestique et de l'équipement ménager OSCREM ;

Vu l'avis défavorable du syndicat SUD Commerce ;

En l'absence de réponse du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat commerce interdépartemental Île-de-France SCID-CFDT des gardiens d'immeubles ;

En l'absence de réponse de la fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services FNECS - CFE-CGC de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération des syndicats CFTC commerce, services et force de vente ;

En l'absence de réponse de l'union syndicale CGT commerce, distribution, services de Paris ;

Considérant que l'activité principale de la SAS SULPICE TV a pour activité la location de télévisions, notamment au sein des centres hospitaliers ;

/...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que les centres hospitaliers souhaitent apporter un service continu et de qualité de location de téléviseurs à destination des patients ;

Considérant que les exigences des centres hospitaliers nécessitent que le service de location de la SAS SULPICE TV soit ouvert chaque jour de la semaine afin de répondre aux besoins des patients ;

Considérant que les entrées en séjour des patients et les visites des familles sont importantes le dimanche et qu'elles impliquent que la SAS SULPICE TV puisse répondre à leurs besoins ;

Considérant que l'absence d'activité de la SAS SULPICE TV le dimanche pourrait compromettre ses accords commerciaux avec les centres hospitaliers ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel salarié de cet établissement serait préjudiciable à ces personnes et affecterait le fonctionnement normal de l'établissement si ces prestations habituelles ne pouvaient être assurées tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SAS SULPICE TV est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié chargé du service de location de téléviseurs à destination des patients du centre hospitalier Cochin situé 27, rue du Faubourg Saint Jacques à Paris 14^{ème}.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu'« il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

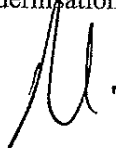
ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS SULPICE TV et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le

30 JAN 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration



Olivier ANDRÉ

Préfecture de Police

75-2017-01-30-012

Arrêté n°DDPP 2017-006 portant habilitation sanitaire au
Docteur vétérinaire Agathe LEVY .



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 006 du 30 JAN. 2017
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1390 du 20 décembre 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Agathe LÉVY, née le 27 mai 1980 à Boulogne-Billancourt (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 19530 et dont le domicile professionnel administratif est situé 6, rue Severo à Paris 14^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Agathe LÉVY** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Agathe LÉVY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

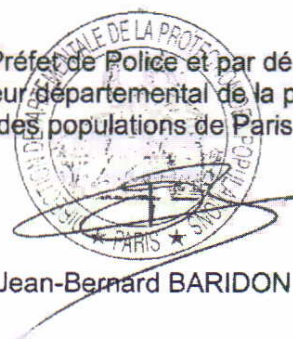
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2017-01-30-013

Arrêté n°DDPP 2017-007 portant habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Marine MATHIEU.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 007 du 30 JAN. 2017
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1390 du 20 décembre 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Marine MATHIEU, née le 8 décembre 1988 à Nancy (54), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 28144 et dont le domicile professionnel administratif est situé 54, rue Stendhal à Paris 20^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Marine MATHIEU** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Marine MATHIEU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

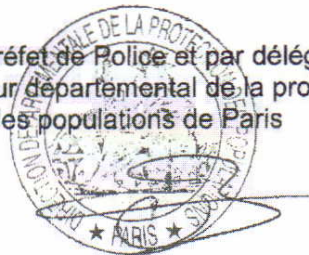
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2017-01-30-010

Arrêté n°DTPP 2017-100 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes à la société "SNGS".

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99.0.00.1090.031

Paris, le 30 JAN. 2017

N° : DTPP-2017-100

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11, R.123-12 et R.123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01389 du 20 décembre 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-0847 du 19 août 2016 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « SNGS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courriel de monsieur Pierre PRUDHOMME, directeur de formation de la société « SNGS » reçu le 5 septembre 2016, demandant la modification du changement de responsable et signalant l'adresse du centre de formation ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 18 janvier 2017 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « SNGS » le 19 août 2016 est modifié et concerne :

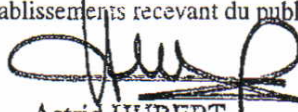
- Représentant légal : madame Marie-Claude DUARTE ;
- Centre de formation : 24 avenue Daumesnil Paris 12^{ème}.

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public


Astrid HUBERT

Pour ampliation ;

Hasmina RONTIER



Préfecture de Police

75-2017-01-30-011

Arrêté n°DTPP 2017-101 portant admission d'un formateur
pour dispenser la formation et organiser l'examen des
agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance
aux Personnes (SSIAP) au sein de la société "APAVE
PARISIENNE SAS"

PP
PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99.0.00.1090.004

Paris, le **30 JAN. 2017**

N° : DTPP-2017-101

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11, R.123-12 et R.123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01389 du 20 décembre 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-0098 du 2 février 2016 modifié donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société « APAVE PARISIENNE SAS » reçu le 15 décembre 2016, demandant l'intégration de M. Julien FAGEOT en qualité de formateur ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 17 janvier 2017 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

Est admis comme formateur au sein de la société APAVE PARISIENNE SAS:

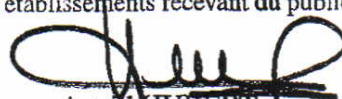
- M. Julien FAGEOT (SSIAP 3).

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public


Astrid HUBERT

Pour ampliation ;

Hasmina RONTIER



Préfecture de Police

75-2017-01-31-003

Arrêté n°DTPP 2017-103 portant prescriptions
complémentaires nécessaires à la protection de intérêts
mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement
- ancienne station-service TOTAL sise 4 avenue Kennedy
75016 PARIS.

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° Dossier : 957 (D)

ARRETE PREFECTORAL

n° DTPP-2017- 103 du 31 JAN. 2017

**portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des
intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement**

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1981 réglementant la station-service sise 4 avenue du Président Kennedy à Paris 16^{ème} ;

Vu la déclaration de cessation d'activité de la station-service effectuée le 9 février 2005 par la société TOTAL exploitante de ladite station-service ;

Vu le diagnostic de sol réalisé par SITA REMEDIATION en avril 2005 ;

Vu le courrier du 4 mars 2010 de TOTAL transmettant les justificatifs relatifs au démantèlement de l'installation de distribution de liquides inflammables et les rapports de mars et juillet 2009 établis par SITA Remediation relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de la vulnérabilité de l'environnement du site ;

Vu le rapport du 28 avril 2010 de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ;

Vu le courrier du 14 décembre 2010 de TOTAL transmettant le rapport « P7 10 010 0 version 1 » du 3 novembre 2010 établi par SITA REMEDIATION relatif à l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) ;

Vu le rapport du 13 janvier 2011 de la DRIEE ;

Vu le courrier préfectoral du 28 janvier 2011 demandant à l'exploitant d'informer la Mairie de Paris de la présence d'une pollution en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ et BTEX au niveau du trottoir au droit des anciennes installations de distribution ;

Vu le signalement en date du 16 mai 2013 du Conseil syndical de la copropriété sise 4 avenue Kennedy à Paris 16^{ème} relatif à la présence de traces d'hydrocarbures sur le mur et la façade de l'immeuble ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le rapport de la DRIEE du 3 juillet 2013, transmis par courrier du 4 juillet 2013, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif à la visite du site susvisé effectuée le 31 mai 2013 ;

Vu le courrier préfectoral du 12 novembre 2013 demandant à TOTAL de procéder à la recherche, dans les sols et les gaz des sols, de l'étendue de la pollution rencontrée au droit des volucompteurs et d'une pollution au droit de l'ancien dépôtage de carburants et de l'ancienne cuve de liquides inflammables ;

Vu le courrier de TOTAL du 28 janvier 2014 indiquant que le mur de la façade de l'immeuble précité a été lessivé, que des investigations complémentaires sont difficiles à entreprendre et que l'ARR de novembre 2010 a démontré la compatibilité de la qualité de l'air ambiant avec l'usage actuel et un usage de type commercial ;

Vu le rapport de la DRIEE du 28 mai 2015, transmis par courrier du 28 mai 2015, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif à la visite du site susvisé effectuée le 27 mai 2015 ;

Vu le courrier préfectoral du 11 juin 2015 réitérant la demande du 12 novembre 2013 relative à la recherche de pollution dans les sols et les gaz des sols du site ;

Vu le courrier préfectoral de relance en date du 14 mars 2016 ;

Vu le courrier de TOTAL du 19 août 2016 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 9 novembre 2016 ;

Vu la convocation au Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 21 novembre 2016 ;

Vu la notification à Madame RANDAL, ingénieur environnement et remédiation de la société TOTAL MARKETING SERVICES du projet d'arrêté le 28 décembre 2016 ;

Vu les observations de la société TOTAL MARKETING SERVICES reçues par courrier de Monsieur LEBEL, Chef du Département Environnement et Efficacité Energétique, du 3 janvier 2017 relatives au projet d'arrêté préfectoral ;

.../...

Considérant :

- Que l'ancienne station-service TOTAL localisée 4 avenue du président Kennedy à Paris, 16^{ème} arrondissement relevait de la rubrique n°1434 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (A l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435);
- Qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66 du code de l'environnement : « [...]l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme » ;
- Que les observations faites par SITA Remediation, lors des opérations de démantèlement, ont mis en évidence la présence dans les sols de teneurs en hydrocarbures C10-C40 et BTEX, au niveau du trottoir au droit des anciens volucompteurs et des canalisations de la station-service ; que toutefois, en raison de contraintes techniques liées à l'emplacement de ces infrastructures, il n'a pas été possible de procéder à des excavations ; que dans ce contexte, TOTAL Raffinage Marketing a mandaté Sita Remediation entre 2008 et 2009 pour réaliser plusieurs études afin d'évaluer les risques associés aux teneurs mises en évidence ; qu'au vu des résultats de ces études, Sita Remediation a notamment réalisé une analyse des risques résiduels (ARR) concluant à un risque acceptable pour les usagers du site ;
- Que lors d'une inspection du 31 mai 2013 il a été constaté des traces d'hydrocarbures sur le mur de la façade de l'immeuble au droit de la zone de dépotage ; que suite à ce constat, il a été demandé par courriers préfectoraux des 12 novembre 2013, 11 juin 2015 et 14 mars 2016, de rechercher l'étendue de la pollution dans les sols et les gaz des sols au droit des volucompteurs et de proposer un plan de gestion, ainsi que de réaliser des investigations au droit de l'ancien dépotage de carburants et de l'ancienne cuve de liquides inflammables et d'établir, le cas échéant, un plan de gestion ; que ces demandes d'investigation n'ont pas été réalisées ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

.../...

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de l'ancienne station-service TOTAL sise 4 avenue Kennedy à Paris 16^{ème} doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Article 2

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R.512-49 du code de l'environnement, comme suit :

- 1°- le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr ;
- 2°- une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 16^{ème} arrondissement et pourra y être consultée.

Article 4

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4^{ème}.

.../...

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation,**

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**



Nadia SEGHIER

TOTAL
Station-service

4 avenue du Président Kennedy
Paris 16^{ème}

Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2017-103 du 31 JAN. 2017

Article 1 – Généralités

La société TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège social est situé 562, avenue du parc de l'île 92000 Nanterre, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées situées 4 avenue du Président Kennedy – Paris 16^{ème}, de poursuivre l'identification de la pollution liée à son activité et d'engager la remise en état du site.

Le site devra être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Article 2 – Etendue de la pollution

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, la société TOTAL MARKETING FRANCE est tenue de réaliser des investigations complémentaires permettant de :

- délimiter l'étendue de la pollution identifiée dans le diagnostic de la qualité des sols établi par SITA Remediation en avril 2005 ;
- identifier une éventuelle pollution au droit de l'ancien dépotage de carburants et de l'ancienne cuve de liquides inflammables.

La société TOTAL MARKETING FRANCE transmettra dans un délai de 4 mois à compter de la notification de l'arrêté les résultats de ses investigations.

Article 3 - Plan de gestion

Dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, la société TOTAL MARKETING FRANCE transmettra un plan de gestion prenant en compte les sources de pollution identifiées sur le site.

Article 4 - Impacts résiduels

- Article 4.1 : Aux termes de la dépollution, dans un délai de 1 mois, l'exploitant réalisera des investigations pour identifier l'éventuelle pollution résiduelle.
- Article 4.2 : Le cas échéant, l'exploitant vérifiera, dans un délai de 2 mois, que l'état du site est compatible avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Annexe II à l'Arrêté n° DTPP-2017-103 du 31 JAN. 2017

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de sa notification et dans les délais définis à l'article 2 du présent arrêté :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.